

AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

sous la présidence de Mme Nelly ROLAND IRIBERRY, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 31

Mme ROLAND IRIBERRY, M. BORGEL, M. FAGUIER, Mme HUBERT, M. NAUMOVIC, Mme REYDANT, M. KERAUDREN, Mme BOUSSELIT (partie au point n° 2009-248, puis pouvoir à Mme REYDANT), M. ARRAHMANE, Mme MALKI, M. TERREYRE, Mme ROBERT, M. PORTA, M. CHIROUSE, Mme POUCHIN (partie au point n° 2009-250, puis pouvoir à M. PORTA), M. PALCY, Mme ILLOUZ, M. ESTEVES, Mme BOURY-REIDOR, Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU, M. CHACON, Mme MASSENGO, Melle OUDDAH, Melle YOUSOUF (pouvoir à M. CHACON et arrivée au point n° 2009-250), M. MONAT, Mme GILARD, Mme TROUDART, M. MARIOT, M. LAURENT, Mme VALLETON, Mme CHAMPAPHONEVILAY, Mme VAUBAN.

Absents

Excusés : 7

Mme BROU	qui a donné pouvoir à Mme MALKI
M. PALOMO	qui a donné pouvoir à M. BORGEL
M. JEAN-BAPTISTE	qui a donné pouvoir à Mme ROBERT
Mme CYPRIEN-SUZAN	qui a donné pouvoir à Mme BOURY-REIDOR
M. ESSAID	qui a donné pouvoir à M. ESTEVES
M. MARIAGE	qui a donné pouvoir à M. LAURENT

Absent : 1 M. COURATIER

Secrétaire de séance : Mme HUBERT

- **ORDRE DU JOUR :**

Adopté tel que présenté.

I - INTERCOMMUNALITE

1 - Election des Délégués au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.
N° 2009-245

Par délibération n° 2009-208, le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 novembre 2009, a :

- Approuvé le périmètre de la future Communauté d'Agglomération tel que fixé par l'arrêté préfectoral n° 09-2382 du 29 août 2009 et comprenant les Communes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte ;

- Dit que la Communauté d'Agglomération se nommera : "**Communauté d'Agglomération Plaine de France**" et fixé son siège au : **2-4, Rue Joliot Curie, 93270 SEVRAN** ;
- Adopté les statuts de la Communauté d'Agglomération, qui fixent les règles de constitution de celle-ci, les dispositions à caractère général, financier et juridique qui lui sont applicables ainsi que les compétences transférables ;
- Fixé à 33 le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire (répartition : 13 délégués titulaires pour la Ville de Sevrans ; 10 délégués titulaires pour la Ville de Tremblay en France et 10 délégués titulaires pour la Ville de Villepinte).

Il a donc été proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à la désignation de 10 délégués communautaires pour la Ville de Villepinte.

Sont élus Délégués au Conseil Communautaire :

- Madame Nelly ROLAND IRIBERRY ;
- Madame Marie-Thérèse HUBERT ;
- Monsieur Arnaud KERAUDREN ;
- Madame Dominique ROBERT ;
- Monsieur Claude CHIROUSE ;
- Monsieur Daniel PALCY ;
- Madame Kristina WEIDEMANN-ROUSSEAU ;
- Madame Danièle ILLOUZ ;
- Monsieur Gonzalo CHACON ;
- Madame Martine VALLETON.

II - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Communication du Maire relative au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

N° 2009-246

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire a obligation de présenter au Conseil Municipal, avant le 31 Décembre 2009, pour l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau et de l'Assainissement.

Aussi, Madame le Maire a présenté ce rapport aux Membres du Conseil Municipal et a précisé qu'il était consultable en Mairie, auprès du Service de la Direction de l'Administration Générale et des Instances. La population en est informée par voie d'affichage.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Communication du Maire relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets.

N° 2009-247

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire présente au Conseil Municipal, pour avis, le rapport annuel, établi par le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement du Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), sur le prix et la qualité du Service public de l'élimination des déchets (compétences que la Commune a déléguées au SEAPFA) pour l'année 2008.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets est consultable au Service de la Direction de l'Administration Générale et des Instances en Mairie. La population en est informée par voie d'affichage.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

3 - Communication du Maire relative au rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), annexé des rapports d'activités de GrDG et ErDF 2008.

N° 2009-248

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire a obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF), syndicat auquel la Commune est adhérente.

Aussi, Madame le Maire a présenté ledit rapport aux membres du Conseil Municipal et a précisé qu'il était consultable en Mairie, auprès de la Direction de l'Administration Générale et des Instances. La population en est informée par voie d'affichage.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

4 - Adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et d'Aulnoye (SEAPFA).

Le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et d'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.) exerce pour les Communes du Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte, la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés».

Cette compétence figurant parmi les compétences optionnelles qui seront exercées par la future Communauté d'Agglomération Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte, Il a donc été proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et d'Aulnoye (SEAPFA) de la Communauté d'Agglomération pour la compétence "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés".

11 Abstentions

Adopté à : 27 Voix Pour

III - FINANCES

1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

N° 2009-250

La loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 fait obligation aux Communes de plus de 3.500 habitants d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Modification de la durée d'amortissement des immobilisations de biens renouvelables.

N° 2009-251

Par délibération n° 96-151 du 20 novembre 1996, le Conseil Municipal avait adopté le dispositif d'amortissement des immobilisations des biens renouvelables.

Afin de mieux faire correspondre la durée de vie prévisible des équipements et matériels concernés à leur durée d'amortissement, il a été proposé au Conseil Municipal de modifier la durée d'amortissement de certains biens.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

3 - Acompte sur la subvention 2010 accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

N° 2009-252

En 2010, la ville de Villepinte, conformément au texte en vigueur, prévoit de voter son Budget Primitif au cours du mois de février.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de faire face aux dépenses prévues lors du 1^{er} trimestre 2010, il a été proposé au Conseil municipal d'accorder, dans le cadre du Budget Primitif 2010, un acompte de 165 000 € sur la subvention de fonctionnement 2010.

Adopté à l'Unanimité.

4 - Acompte sur la subvention 2010 accordée au Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV).

N° 2009-253

En 2010, la Ville de Villepinte, conformément au texte en vigueur, prévoit de voter son Budget Primitif au cours du mois de février.

Pour permettre au Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (C.E.P.V.) de faire face aux dépenses prévues lors du 1^{er} trimestre 2010, il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder, dans le cadre du Budget Primitif 2010, un acompte de 40 000 € sur la subvention de fonctionnement 2010.

Adopté à l'Unanimité.

5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 à l'Association Twirling Club de Villepinte.

N° 2009-254

L'Association Twirling Club de Villepinte, dont le matériel est entreposé dans le gymnase Victor Hugo à Villepinte, a été victime de plusieurs vols qui ont engendré des dépenses exceptionnelles.

Afin de ne pas pénaliser l'Association dans son fonctionnement, la Municipalité a donc souhaité lui verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Adopté à l'Unanimité.

6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 à l'Association Accordéon Club de la Banlieue Nord Est (ACBNE).

N° 2009-255

L'Association Accordéon Club de la Banlieue Nord Est (ACBNE) est une association ayant pour but de favoriser le développement de la musique, en particulier de l'accordéon et des instruments de rythme. Dans le cadre de l'organisation de la soirée anniversaire des cinquante ans de l'association, la ville a souhaité apporter son soutien financier en octroyant une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association.

Adopté à l'Unanimité.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 à l'Association Club des Artistes Futsal de Villepinte.

N° 2009-256

Le jeu du futsal est né en Amérique du Sud autour des années 1930 en Uruguay et au Brésil.

Implantée sur Villepinte depuis de nombreuses années, l'Association Club des Artistes Futsal évoluant au gymnase du Cosom promeut la pratique de ce sport sur le territoire communal.

La Ville qui a fait l'objet d'une sollicitation de la part de l'association a décidé de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Adopté à l'Unanimité.

8 - Demande d'autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2010.

N° 2009-257

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes peuvent, jusqu'à l'adoption du budget, et « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Dans le cadre de ces dispositions, il a été proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice budgétaire 2010 des crédits d'investissement mentionnés dans la délibération soumise au vote du Conseil Municipal, pour un montant total de 2 764 500 €.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

	LIBELLE	OUVERTURE ANTICIPEE DE
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000 000,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATION)	12 500,00

	LIBELLE	OUVERTURE ANTICIPEE DE
OPERATION 0601	ANRU FONTAINE MALLET	600 000,00
OPERATION 0701	RECONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS "LES FONTAINES"	8 000,00
OPERATION 0801	CONSTRUCTION CRECHE DU CHATEAU D'EAU	44 000,00

TOTAL		2 764 500,00
--------------	--	---------------------

9 - Garantie d'emprunt accordée à la Société Logiciel dans le cadre de la construction de 40 logements sis 1-7 avenue Nollet à Villepinte.

N° 2009-258

Portant sur un prêt global de 3 841 270 €, la présente délibération vise à remplacer la garantie d'emprunt prévue dans la délibération du 30 septembre 2009, sans modifier les caractéristiques des prêts sollicités par la Société LOGICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 40 logements avenue Nollet.

Suite à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient, pour la Ville, de préciser, dans le cadre d'une nouvelle délibération, que les emprunts garantis, précédemment évoqués, peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs au moment du contrat de prêt.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle garantie d'emprunt mentionnant que la révisabilité et la progressivité des taux d'intérêt se fera en fonction de la variation du livret A.

Adopté à l'Unanimité.

10 - Mise en œuvre d'une garantie d'emprunt globale en remplacement des deux garanties d'emprunts accordées à la Société France Habitation dans le cadre de la réhabilitation de 76 logements de la résidence sise 2 rue Célestin Freinet à Villepinte.

N° 2009-259

Dans le cadre de son opération de réhabilitation de 76 logements situés au 2 rue Célestin Freinet à Villepinte, la Société HLM France Habitation sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt de 952 000 €, en remplacement de deux garanties d'emprunts accordées précédemment par le Conseil Municipal, par délibérations du 17 décembre 2008 et du 27 mai 2009. Ce prêt sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour une durée de 25 ans au taux actuariel annuel de 1.85 %.

Cette garantie d'emprunt octroyée à la Société France Habitation ouvre le droit pour la Ville de Villepinte à une réservation de 15 logements.

Il a donc été proposé que l'Assemblée Délibérante donne son accord pour la garantie du prêt de 952 000 € contracté par la Société France Habitation auprès de la C.D.C.

Adopté à l'Unanimité.

11 - Mise en œuvre d'une garantie d'emprunt globale en remplacement des deux garanties d'emprunts accordées à la Société France Habitation dans le cadre de la réhabilitation de 31 logements de la résidence de Villepinte 11 sise 2 rue Nicéphore Nièpce.

N° 2009-260

S'inscrivant dans le cadre de son opération de réhabilitation de 31 logements sis 2 rue Nicéphore Nièpce à Villepinte, la Société HLM France Habitation sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt de 473 000 €, en remplacement de deux garanties d'emprunts accordées précédemment par le Conseil Municipal, par délibérations du 17 décembre 2008 et du 27 mai 2009. Ce prêt sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour une durée de 25 ans au taux actuariel annuel de 1.85 %.

Il a été proposé que l'Assemblée Délibérante donne son accord pour la garantie du prêt de 473 000 € contracté par la Société France Habitation auprès de la C.D.C.

Adopté à l'Unanimité.

12 - Taxe d'habitation : mise en place d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

N° 2009-261

Le Code Général des Impôts a institué, en 2007, un abattement facultatif à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations complète les abattements déjà votés dans le cadre de la délibération n° 3 du 27 Juin 1988

Il a donc été demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer en faveur de l'abattement spécial à la base de 10 %.

Adopté à l'Unanimité.

13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 à l'Association HELA (Houleye et les autres).

N° 2009-262

L'Association HELA (Houleye et les autres) mène depuis plusieurs années une action d'aide en faveur des enfants de l'Est du Sénégal.

Ainsi, depuis 2009, l'Association HELA participe à la construction d'une école dans le village de Sinthiou Dialiguel pour permettre à plus de 500 jeunes Sénégalais de s'instruire.

A ce titre, l'Association HELA a sollicité la Ville de Villepinte pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800 €uros.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €uros en faveur de l'Association HELA (Houleye et les autres).

Adopté à l'Unanimité.

IV - AMENAGEMENT – URBANISME – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

1 - Commission locale de la téléphonie mobile.

Constitution.

N° 2009-263

Une " Commission locale de la téléphonie mobile" va être créée dont les missions sont notamment les suivantes :

- Etre associée à l'élaboration de la Charte de la Téléphonie Mobile, et, une fois cette Charte mise en place, établir son suivi ;
- Pour les réseaux en service : définir les points de mesure de champs électromagnétiques à faire sur la Commune, examiner les résultats de ces mesures, être consultée sur les projets de modifications d'antennes-relais ;
- Pour les nouvelles installations : se prononcer sur la carte des zones de recherche et les sites potentiels dans ces zones, en tenant compte des besoins techniques liés au fonctionnement des réseaux, des points hauts et des établissements auxquels il convient de porter une attention spéciale ;
- Analyser les sollicitations des habitants et les réponses données ;
- Partager les connaissances les plus récentes.

Cette Commission, présidée par Madame le Maire (ou son représentant), comprendra d'une part des membres du Conseil Municipal (3 en plus du Président), des représentants des opérateurs (3) et des habitants volontaires ou des représentants d'associations (3 désignés par le Maire).

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La création d'une Commission locale de la téléphonie mobile ;
- La liste indiquant la composition nominative de cette Commission.

1 non participation au vote

Adopté à : 37 Voix Pour

V - SPORTS

1 - Projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association "Réal Villepinte Vert Galant" (R.V.V.G.) pour 2010.

N° 2009-264

Concernant le subventionnement du Club de handball du "Real Villepinte Vert Galant" (R.V.V.G.), le Conseil Municipal du 30 septembre 2009 (par la délibération n° 2009-163) s'est engagé :

- *"à créer les conditions d'un accompagnement sécurisé par un encadrement juridique précis (versement conditionné à la satisfaction de l'ensemble des modalités partenariales),*
- *à établir un suivi des comptes en collaboration avec les services du Conseil Général,*
- *à soutenir l'instauration d'une vie démocratique au sein du club,*
- *à définir en concertation avec tous les acteurs une politique sportive globale en matière de handball qui prenne en compte les réalités économiques et les volontés de mutualiser les moyens."*

Le Conseil Municipal a donc été invité :

- A se prononcer sur le principe politique d'un accompagnement des objectifs du Club au moyen d'un subventionnement conventionné, à condition que la situation de la structure le permette ;
- A approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, d'une durée de 2,5 ans, entre la Commune et l'Association "Real Villepinte Vert Galant"(R.V.V.G.) fixant les modalités de partenariat, de sa prise d'effet jusqu'au 30 juin 2012 ;
- A autoriser Madame le Maire à signer ladite convention lorsque les conclusions des différents audits et contrôles financiers auront abouti et démontré que la poursuite de la collaboration peut être envisagée en respectant les règles légales et financières en vigueur.

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

VI - SANTE

1 - Somme allouée par l'Etat à titre d'avance sur le remboursement des dépenses liées à la mise en œuvre du Centre de vaccinations.

Convention entre la Ville de Villepinte et la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

N° 2009-265

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre la grippe A (H1N1), 21 centres de vaccinations ont été réquisitionnés en Seine-Saint-Denis par la Préfecture. A Villepinte, deux salles aux Espaces "V" Roger LEFORT sont dédiées à la campagne de vaccination pour les villes de Villepinte, Tremblay en France et Vaujours. La mise en œuvre de cette campagne a nécessité l'acquisition de matériel et la mise à disposition de personnel, non disponible au niveau de l'Etat. La présente convention a donc pour objet de couvrir une partie des dépenses engagées (à hauteur de 8000 Euros) pour l'achat de matériel supplémentaire ainsi que des dépenses afférentes aux fluides, au nettoyage et à l'entretien des locaux. Les dépenses de personnel feront l'objet d'un arrêté distinct.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette Convention.

Adopté à l'Unanimité.

VII - ENFANCE-EDUCATION

1 - Avenant n° 2 au contrat Enfance/Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

N° 2009-266

Le Contrat Enfance/Jeunesse est un contrat d'objectifs et co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Par délibération n° 2006-178, le Conseil Municipal approuvait, en Septembre 2006, la signature du contrat Enfance/Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) souhaite intégrer, par avenant, au contrat deux nouvelles actions :

- le Lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP) ;
- la réservation de quatre places à la Crèche KANGOUROU

Il convient donc d'intégrer par avenant ces deux nouvelles actions au Contrat Enfance/Jeunesse afin de bénéficier de la Prestation de Service.

Adopté à l'Unanimité.

VIII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : Création des emplois saisonniers pour les ateliers d'accompagnement scolaire de la Direction de la Jeunesse.

N° 2009-267

Par une délibération du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a créé, pour la période du 12 octobre 2009 au 31 décembre 2009, douze emplois saisonniers, à temps incomplet, chargés d'apporter une aide méthodologique et des soutiens aux collégiens afin de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010, le Conseil Municipal a donc été invité à reconduire ce dispositif et à créer à nouveau douze emplois saisonniers, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui seront chargés des ateliers d'accompagnement scolaire des collégiens, organisés par la Direction de la Jeunesse.

Adopté à l'Unanimité.

2 - Tableau des effectifs : Création de deux postes d'adjoint du patrimoine pour le Centre Culturel Joseph Kessel.

N° 2009-268

Il a été demandé au Conseil Municipal de créer, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010, deux emplois d'agents non titulaires chargés principalement de l'accueil des groupes et de la préparation des actions culturelles afin d'accompagner le renfort de l'équipe de la Médiathèque les jours de forte affluence (mercredi et samedi ainsi que pour la nocturne du mardi).

Adopté à l'Unanimité.

3 - Tableau des effectifs : Création d'emplois rémunérés au taux horaire pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

N° 2009-269

1 - Adjoints d'animation de 2^{ème} classe, non titulaires, intervenant au sein des A.L.S.H.

Il a été proposé au Conseil Municipal de créer 7 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires intervenant à temps non complet au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010.

2 - Agents saisonniers pour l'accueil et l'encadrement d'enfants porteurs de handicaps.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010 inclus, et pour répondre aux demandes croissantes formulées auprès du service Enfance, le Conseil Municipal a été invité à maintenir cette action par la création de 3 emplois d'agents non titulaires pour l'accueil et l'encadrement d'enfants porteurs de handicaps en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Adopté à l'Unanimité.

4 - Tableau des effectifs : Création d'emplois d'agents d'animation assurant la pause méridienne, le transport scolaire, les ateliers d'accompagnement scolaire et les activités temps et hors temps scolaire du Service Enfance.

N° 2009-270

Le Conseil Municipal a été invité à créer les emplois saisonniers suivants :

- 28 postes pour les pauses méridiennes, au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, intervenant à temps non complet, à raison de huit heures hebdomadaires en période scolaire exclusivement, du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010 inclus.
- 8 postes pour le ramassage scolaire, au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, intervenant à temps non complet, 7 emplois à raison de huit heures hebdomadaires et un emploi à raison de seize heures hebdomadaires en période scolaire, du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010 inclus
- 2 postes pour la surveillance des études dirigées du service Enfance, au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, intervenant à temps non complet, à raison de six heures hebdomadaires en période scolaire exclusivement, du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010 inclus.
- 11 emplois pour les projets d'accompagnement des classes à Projets Artistiques et Culturels, intervenant à temps non complet et selon des volumes horaires dépendant des activités et des périodes d'intervention. Ces emplois seront créés pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 juillet 2010 inclus.

En fonction des possibilités et des besoins de service public, les agents amenés à occuper ces postes pourront se voir proposer des vacances supplémentaires rémunérées au taux horaire en vigueur.

Adopté à l'Unanimité.

5 - Tableau des effectifs : Création des emplois saisonniers d'intervenants à l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.).

N° 2009-271

Il a été proposé au Conseil Municipal de créer seize emplois à temps incomplet d'intervenants en éducation physique dont les activités se répartissent comme indiqué dans la délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Ces emplois seront créés par tranche horaire afin de pallier d'éventuels désistements ou démissions d'agents sur une partie de leurs interventions.

Les intervenants en éducation physique seront recrutés au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Adopté à l'Unanimité.

IX - MARCHES PUBLICS

1 - Travaux de réfection de l'avenue Roger Salengro.

Autorisation de signer le marché.

N° 2009-272

Le 12 octobre 2009, un avis d'appel public à concurrence a été lancé en vue de la conclusion d'un appel d'offre visant à la réalisation des travaux de réfection de l'avenue Roger Salengro .

Après déroulement de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 décembre 2009, a décidé d'attribuer le marché relatif à ces prestations à la Société L'UNION TRAVAUX SNC, pour un montant de 349 230,80 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Adopté à l'Unanimité.

2 - Entretien des systèmes anti-intrusion mis en place dans les bâtiments communaux.

Autorisation de signer le marché.

N° 2009-273

Le marché relatif aux prestations d'entretien des systèmes anti-intrusion mis en place dans les bâtiments communaux arrivant à expiration le 31 décembre 2009, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée le 29 septembre 2009, en vue de la réalisation des prestations d'entretien des systèmes anti-intrusion mis en place dans les bâtiments communaux.

Après déroulement de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché relatif à ces prestations à la Société E.T.I.

Les montants estimatifs annuels de ce marché, établi sous la forme d'un marché à bons de commande, ont été fixés comme suit :

Montant minimum : 15.000,00 € HT

Montant maximum : 80.000,00 € HT

Afin de permettre la réalisation de ces prestations, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché correspondant.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

3 - AOO 10-11-MP : Acquisition de séjours de vacances pour l'Eté pour les enfants de la Ville de Villepinte (Hors mini séjour).

Autorisation de signer les marchés.

N° 2009-274

Les marchés actuels relatifs à l'acquisition de séjours de vacances arrivant à expiration le 31 décembre 2009, il convient de conclure de nouveaux marchés pour l'année 2010, après déroulement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Après déroulement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2009 et a décidé d'attribuer :

- le lot 1 à la société ADN
- le lot 2 à la société PLANETE AVENTURE
- le lot 4 à l'association PRO LINGUA

Ladite commission a également déclaré infructueux le lot 3.

Le Conseil Municipal a donc autorisé Madame le Maire à signer les marchés correspondants (lots 1, 2 et 4), à lancer la procédure de Marché Négocié (lot 3) et à signer le marché correspondant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres .

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

4 - MN 10-11-MP : Acquisition de séjours de vacances pour l'Eté pour les enfants de la Ville de Villepinte (Hors mini-séjour) – lot n° 3 : Séjours en France pour les 13-17 ans.

Autorisation de lancer et signer le marché.

N° 2009-275

Voir résumé du point ci-dessus.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

5 - AOO 10-15 : Appel d'Offres Ouvert pour la Fourniture d'outillages à main pour les Services Municipaux – Lot 3 : Fourniture de matériels et de pièces destinées à leur réparation pour l'entretien des espaces verts et de l'environnement.

Autorisation de lancer et de signer le marché.

N° 2009-276

Le 09 juin 2009 a été lancé la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la fourniture d'outillages à main pour les Services Municipaux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 septembre et le 08 octobre 2009 a attribué les lots 1, 2 et 4.

Elle a également déclaré le lot 3 infructueux. En effet, lors de l'ouverture des offres, la seule société (Société CAP VERT) ayant soumissionné pour ce lot a remis un dossier incomplet. Son offre a donc été jugée irrégulière.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

6 - Fourniture de livres pour la Ville de Villepinte.

Autorisation de lancer et de signer le marché.

N° 2009-277

Les deux marchés relatifs à la fourniture de livres pour la ville de Villepinte arrivant à expiration le 31 décembre 2009, il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

X - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n^{os} 09-077 à 09-085 (inclus).

N° 2009-278

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 29 Octobre 2009 au 20 Novembre 2009 (10 MAPA).

N° 2009-279

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

XI - DIVERS - FINANCES

1 - Décision Modificative n° 2009-4 – Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2009-280

La Décision Modificative n° 2009-04 du Budget Principal de la Commune est un ajustement nécessaire à la poursuite de l'exécution budgétaire.

Il a été demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2009-04 du Budget Principal pour un montant de 244 800 € en section de fonctionnement et de 100 000 € en section d'investissement.

9 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 35 MINUTES
le 16 Décembre 2009.**

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 23 Décembre 2009

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 18 Décembre 2009

Le Maire

Conseillère Générale

Nelly ROLAND IRIBERRY